



MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES ORGANISATEURS DE SÉJOURS

DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT PASS'COLO AUPRÈS DE VACAF

VOUS ÊTES ORGANISATEUR DE SÉJOURS ?

Si oui, afin de pouvoir bénéficier des aides financières du Pass'colo un conventionnement **préalable avec VACAF est obligatoire**.

Pour ce faire, vous devez obligatoirement adresser à VACAF sur le site 2024.vacaf.org, votre demande de conventionnement au titre du Pass'colo. Ensuite, VACAF, après instruction conforme aux critères définis par l'Etat, signera avec vous une convention spécifique pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Dans le cadre de votre demande de conventionnement, vous devrez notamment compléter une fiche présentant votre offre générale.

Une fois la convention signée, vous devrez créer le ou les séjours que vous souhaitez proposer dans le cadre du Pass'colo sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo qui sera relié au site VACAF. La création des séjours est **obligatoire** afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir les aides.

La « fiche organisateur » sera systématiquement mise en ligne dans le catalogue des offres du site jeunes.gouv.fr et vous pourrez de manière facultative, également, y faire figurer le détail des séjours proposés.

QUI PEUT DEMANDER UN CONVENTIONNEMENT PASS'COLO AUPRÈS DE VACAF ?

3 situations possibles :

- ▶ **SITUATION 1 : vous êtes organisateur de séjours disposant déjà d'une convention avec VACAF ou avec les Caf au titre de l'AVE.**

Dans ce cas, vous êtes éligibles au conventionnement Pass'colo sous réserve de remplir les conditions fixées par le décret.

Démarche à effectuer : vous devez simplement effectuer votre demande de conventionnement en ligne sur le site 2024.vacaf.org et VACAF prend en charge la gestion de votre information.

- ▶ **SITUATION 2 : vous êtes organisateur de séjours déjà conventionnés au titre du dispositif « colos apprenantes » en 2023.**

Dans ce cas, vous êtes éligibles au conventionnement Pass'colo dès lors que vous remplissez les conditions fixées par le décret.

Pour cela, **vous devez figurer sur une liste validée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)** et transmise en janvier N sur la base des labellisations N-1 « colos apprenantes ».

En revanche, les nouvelles labellisations « colos apprenantes » seront traitées comme des partenaires « non connus » (voir situation 3). La liste actualisée annuellement de leurs coordonnées sera transmise à VACAF par la DJEPVA.

- ▶ **SITUATION 3 : vous êtes organisateur de séjours et n'êtes pas dans les situations 1 et 2 citées ci-dessus.**

Dans ce cas, vous êtes « considérés » comme des partenaires « non connus ».

Démarche à effectuer : vous devez effectuer votre demande de conventionnement en ligne sur le site 2024.vacaf.org

COMMENT DEMANDER EN LIGNE UN CONVENTIONNEMENT PASS'COLO AUPRÈS DE VACAF ?

1. Se connecter sur le site 2024.vacaf.org
2. Saisir vos identifiants si compte existant ou bien demander un accès au site comme indiqué ci-dessous :

Identification - Campagne 2024



Si vous avez déjà un compte VACAF, indiquez votre email et votre mot de passe pour accéder au site de gestion.
Sinon, [cliquez ici pour demander un accès au site.](#)

E-mail

Mot de passe

 

[Mot de passe oublié ? Cliquez ici.](#)

[SE CONNECTER](#)

[Mentions légales](#)

3. Laissez vous guider, étape par étape, sur le site VACAF pour votre demande de conventionnement.
4. VACAF instruit votre demande et signera avec vous une convention spécifique.

APRÈS LA SIGNATURE DE VOTRE CONVENTION AVEC VACAF, VOICI LES DERNIÈRES DÉMARCHES À FAIRE

5. Création du ou des séjours destinés au dispositif Pass'colo sur le site jeunes.gouv.fr/passcolo qui sera relié au site VACAF. La création des séjours est **obligatoire** afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir les aides.
6. Inscription des enfants aux séjours.
7. Une fois le(s) séjour(s) réalisé(s), facturation pour chaque enfant.
8. Versement des aides Pass'colo par VACAF aux organisateurs.